



Alerte sécheresse dans le Pas-de-Calais

Économisons
l'eau
tous ensemble



Un arrêté sécheresse dans le Pas-de-Calais ?

Au vu de la faible recharge des nappes en 2019, qui intervient après 2 années de sécheresse, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a placé le département en **vigilance sécheresse** dès le 4 avril 2019.

Le déficit pluviométrique persiste et les perspectives sont défavorables. Le niveau des nappes est bas. Des difficultés sont à craindre sur certains captages ce qui obligera les exploitants à avoir recours à des solutions de secours. Les débits des cours d'eau diminuent rapidement avec des assecs précoces en tête de bassin.

Le 10 juillet 2019, le préfet du Pas-de-Calais, a déclaré le département en situation d'**alerte sécheresse**, à l'exception des bassins versants de la Canche et de l'Authie, qui restent à l'état de vigilance.

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 prévoit des mesures de restriction pour chaque famille d'usagers afin de diminuer significativement la consommation d'eau et de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels qui constituent notre patrimoine commun. Il peut être consulté en ligne sur www.pas-de-calais.gouv.fr / Actualites / Actualites / Sécheresse : le Pas-de-Calais placé en état d'alerte, ainsi qu'en mairie.

L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de l'ensemble des acteurs afin d'éviter des mesures plus contraignantes.

Sécheresse : quels impacts ?

 **sur les milieux naturels** : disparition progressive de la flore et la faune aquatiques par assèchement et fragmentation des milieux. La dégradation de la qualité de l'eau, entraîne aussi une concentration des pollutions, une moindre dilution des rejets, une augmentation de la température de l'eau mais aussi de l'air, un manque d'oxygène, le développement d'algues toxiques, la mort de poissons...

 **sur les productions agricoles**, en l'absence d'irrigation ou du fait de sa limitation : pertes de rendement, diminution de la qualité des produits allant d'une simple altération à des produits non commercialisables. Un stress hydrique à un stade végétatif donné compromet la quantité et la qualité de la récolte.

 **sur les activités industrielles** : l'eau entre dans la composition du produit final, elle contribue au respect des règles d'hygiène, elle entre dans le process de fabrication et permet les échanges de chaleur ou le refroidissement.

 **sur la navigation** : difficulté à maintenir le niveau d'eau dans les canaux avec des conséquences sur la navigation, sur le transfert d'eau entre territoires et sur la stabilité des ouvrages.

 **sur la qualité des eaux** : altération des eaux de baignade, de piscine, des réservoirs, des systèmes de climatisation, pollution des nappes,...

 **sur l'approvisionnement des foyers** : les collectivités compétentes anticipent les difficultés par l'interconnexion des réseaux ou le transfert entre zones d'approvisionnement. Cette démarche n'est pas durable et elle a un coût. La qualité de l'eau peut être affectée et l'approvisionnement par camion citerne peut devenir nécessaire.

Les quatre seuils de sécheresse

La situation de sécheresse est appréciée tous les quinze jours, selon les débits des rivières, les niveaux des nappes et les observations faites sur les cours d'eau. Le préfet de département prend différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau qui se traduisent par des restrictions d'usage progressives de l'eau :

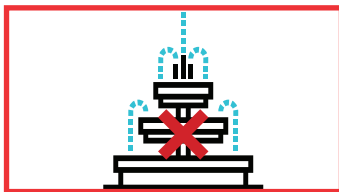
	Vigilance sécheresse Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.
	Alerte sécheresse Limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles, mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau et de certains usages, comme le lavage de voitures...
	Alerte renforcée sécheresse Réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
	Crise sécheresse Arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris à des fins agricoles. Seuls les prélèvements relatifs aux usages prioritaires sont autorisés : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité

Les recommandations

(niveau alerte sécheresse - depuis le 10 juillet 2019 dans le Pas-de-Calais)



Interdiction de laver les véhicules hors stations professionnelles équipées de système à recyclage



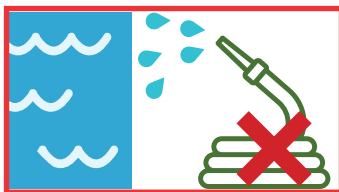
Fermeture des fontaines publiques ne disposant pas d'un circuit fermé pour l'eau



Interdiction d'arroser les pelouses, jardins et terrains de sport entre 9 h et 19 h



Restriction de l'irrigation agricole les samedi et dimanche de 10 h à 18 h



Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées de plus de 20m³ (sauf pour raison de sécurité, ou première mise en service)



Réduction de consommation d'eau de 10 % pour les industriels

Maires, quel rôle pouvez-vous jouer dans la préservation de la ressource en eau ?



Soutenir les solutions innovantes

Les maires ont un rôle dans la limitation des usages de l'eau, à travers les politiques d'investissement et d'entretien dont ils ont la charge. Citons la recherche et la réparation des fuites, la mise en place de dispositifs de collecte et de stockage des eaux de pluie, la promotion de nouvelles pratiques. L'Agence de l'Eau peut aider à financer ces solutions dans le cadre de son 11e programme d'investissement.



Informez votre population

Les bulletins municipaux, les sites internet et les réseaux sociaux peuvent être des relais d'information sur la nécessité d'économiser l'eau.



Faire respecter les mesures de restriction

Les collectivités donnent l'exemple en respectant les mesures de restriction, en anticipant les conséquences de la sécheresse sur les activités et les événements qu'elles gèrent.

L'État est à vos côtés pour vous aider

En situation de sécheresse, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer accompagne les élus dans l'application des mesures de restriction et la mise en œuvre des politiques de protection de la ressource et des milieux aquatiques.

DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement
ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
03 21.22.99.20

Depuis le 12 juillet 2019, le Pas-de-Calais est en situation d'alerte sécheresse

Économisons tous l'eau pour éviter
l'aggravation de la situation,
des mesures de restriction plus contraignantes
et pour préserver notre environnement